Université de Lille

Direction de la
Commande Publique
42 rue Paul Duez
59000 LILLE
dcp-fcstic@univ-lille.fr

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P

Marché 2026.57

Maintenance curative de la piste d'athlétisme et ses équipements associés pour l'Université de Lille.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 2 – CONTEXTE DE LA PRESTATION 3

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS - LOT 1 - AIRES DE SAUT (LONGUEUR ET TRIPLE SAUT) 3

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS - LOT 2 – ZONES DE LANCER ET BASSIN DE STEEPLE 4

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS – LOT 3 - NETTOYAGE, RETRACAGE ET MARQUAGE DE LA PISTE ET DES AIRES DE CONCOURS 6

ARTICLE 6 – NORMES ET REGLEMENTATIONS 7

ARTICLE 7 – AUTRES EXIGENCES 7

ARTICLE 8 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 8

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir en termes de besoins fonctionnels et d'exigences de résultat, les prestations de remise en état et de maintenance curative de l'installation sportive et de ses équipements connexes (aires de sauts, aires de lancers, bassin de steeple)

ARTICLE 2 – CONTEXTE DE LA PRESTATION

La piste d'athlétisme et ses équipements associés accueillent des étudiants dans le cadre de formations diplômantes et qualifiantes, ainsi qu'un jeune public dans le cadre d'activités scolaires et associatives.

Les prestations devront garantir :

- La conformité aux règles et normes sportives en vigueur (World Athletics, FFA) ;
- La sécurité des athlètes et des utilisateurs ;
- La durabilité et la performance des installations ;
- La compatibilité des interventions avec l'existant (piste imperméable 400 m – 8 couloirs).

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS - LOT 1 - AIRES DE SAUT (LONGUEUR ET TRIPLE SAUT)

Les installations concernées sont les suivantes :

- 2 aires de saut (longueur et triple saut), dont aires de réception de 4,50 m × 9,60 m chacune ;
- 6 planches d'appel de 0,37 m × 1,20 m chacune.

Besoins finaux des prestations : les aires de saut doivent être remises en état pour permettre une pratique conforme et sûre de la longueur et du triple saut : piste d'élan praticable, planche d'appel réglementaire, zone d'impulsion identifiée, aires de réception propres, homogènes et d'une profondeur d'amortissement suffisante, avec limitation de l'emportement de sable hors des fosses.

1. **Aires de réception (fosses – 2 unités, chacune de 4,50 m × 9,60 m)**
 - Sable propre, tamisé, lavé, calibré, drainant, non agressif, dépourvu d'impuretés, de corps étrangers et de toute végétation.
 - Granulométrie homogène, conforme aux exigences applicables aux aires de réception d'athlétisme (référence granulats type NF EN 12620 pour la fraction utilisable) ; certificat de propreté et fiche technique du matériau fournis.
 - Profondeur de sable suffisante sur toute la surface de la fosse, et en particulier dans la zone d'impact, pour garantir l'amortissement des réceptions ;

profondeur cible ≥ 0,30 m dans la zone d'impact, à atteindre par tamisage/curage de l'existant puis recharge complémentaire si nécessaire.

- Surface finale nivelée, sans creux ni surélévation dangereuse. Le bord supérieur de la bordure de la zone de réception, qui dicte également le niveau du sable, doit être de niveau avec la planche d'appel.

2. **Planches d'appel et zones d'impulsion (6 unités, chacune de 0,37 m × 1,20 m)**

 - Ensemble complet des planches d'appel (longueur et triple saut) en état conforme : arêtes vives conformes au règlement, surface antidérapante, résistance aux UV et aux intempéries, fixation sécurisée et réglable, sans partie saillante blessante, système accessible pour l'entretien.
 - Dimensions des planches conformes à l'existant (0,37 m × 1,20 m) et au règlement World Athletics / FFA en vigueur.
 - Les planches non récupérables seront remplacées ; matériau au choix du titulaire (bois traité à classe d'emploi adaptée, composite ou équivalent).

3. **Bordures et sécurité des fosses**

 - Délimitation des fosses par bordures sans arête blessante, en matériau souple, stables aux UV, conformes aux règles World Athletics.
 - Abords des fosses dégagés, stables, sans accumulation de sable ni de végétation ; dispositifs destinés à limiter la dispersion du sable aux abords des aires, dont la nature, les dimensions et l'implantation relèvent du choix technique du candidat.

2. **Pistes d'élan**

 - Surface d'élan praticable, homogène, bords extérieurs dégagés stables, sans accumulation de sable ni de végétation ; alignement et planéité vérifiés.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS - LOT 2 – ZONES DE LANCER ET BASSIN DE STEEPLE

Besoins finaux des prestations : les aires de lancer doivent être remises en état pour permettre une pratique conforme et sûre des épreuves de lancer ; le bassin de steeple doit être propre, étanche et équipé d'une haie réglementaire.

1. **Aires de lancer extérieures**

 - Surface d'élan et de secteur de chute propre, homogène, stable, drainante, nivelée, exempte de végétation et de corps étrangers.
 - Matériau au choix du candidat (granulat stabilisé type schiste calibré, sable ou gravillon stabilisé, enrobé drainant, béton avec revêtement souple en zone d'impulsion, ou tout équivalent), stable, drainant, exempt de fines excessives,

et permettant la lecture incontestable du point d'impact des engins ; conformité au règlement World Athletics.

- Le cas échéant, pour un matériau granulaire : épaisseur finale de la couche comprise entre 15 et 20 cm après mise en œuvre et compactage, sans décrochage ni affaissement.
- Traitement préventif anti-végétation si nécessaire, avec produits autorisés.

2. **Cercles de lancer**

 - Cercles de lancer en état conforme : plan nivelé, fissures traitées, revêtement fini antidérapant et résistant (le type de revêtement souple relève du choix du candidat), conforme au règlement World Athletics (diamètre, butée, adhérence).
 - Délimitation claire et sûre du cercle par bordure annulaire surélevée d'au moins 6 mm, de couleur contrastée (blanc), sans arête blessante
 - Butoirs d'arrêt blanche en bois ou matériau équivalent, en arc, dont la face intérieure est alignée sur le bord intérieur de l'anneau du cercle et perpendiculaire à la surface du cercle

3. **Bassin de steeple (rivière)**

 - Rivière curée : boues et sédiments évacués, parois et fond nettoyés.
 - Étanchéité et évacuation vérifiée et rapport de constatation remis au SVIS, assorti, le cas échéant, de propositions de réparation.
 - Nettoyage final.

4. **Haie de steeple**

 - Fourniture et pose d'une haie de steeple conforme au règlement World Athletics (longueur standard 5 m ; hauteur réglementaire adaptée aux épreuves accueillies, hauteur de référence 0,914 m pour l'épreuve senior masculine) ; matériau, système de fixation ou de lestage et housse de protection au choix du titulaire ; résistance aux chocs ; dossier technique et notice d'entretien fournis.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS – LOT 3 - NETTOYAGE, RETRACAGE ET MARQUAGE DE LA PISTE ET DES AIRES DE CONCOURS

Besoins finaux des prestations : l'ensemble des surfaces sportives (piste 400 m – 8 couloirs, aires d'élan de sauts, aires de concours) doit être nettoyé en profondeur, puis recevoir un marquage complet, précis, durable et conforme aux règles sportives.

1. **Nettoyage en profondeur**

 - Surfaces débarrassées de toute mousse, lichen, dépôt organique et pollution superficielle, sans altération du revêtement synthétique existant : le procédé de nettoyage (pression, température, produits) relève du choix du titulaire, sous sa responsabilité, avec justification de compatibilité avec le support.
 - Produits de traitement autorisés par la réglementation applicable aux établissements recevant du public et espaces publics ; exclusion des produits prohibés.
 - Eaux et résidus de nettoyage collectés, évacués et valorisés dans le respect du code de l'environnement.

2. **Contrôle géométrique préalable**

 - Avant tout tracé, vérification des cotes à partir des points de référence du site (axes, rayons de virage, implantation des lignes de départ) ; tout écart constaté est signalé par écrit au SVIS avant exécution.

3. **Marquage complet**

 - Ensemble des marquages réglementaires prévus par le règlement World Athletics / FFA en vigueur, comprenant notamment : les 8 couloirs du 400 m (largeur standard 1,22 m ± 0,01 m) avec numérotation 1 à 8 ; lignes de départ et d'arrivée, y compris départs décalés ; zones de transmission de témoin et relais ; lignes de rabattement ; positionnements des haies ; marques des aires de concours.
 - Largeur des traits de couloirs : 50 mm, conforme aux règles World Athletics ; tolérances géométriques conformes au règlement et au manuel d'installation World Athletics.
 - Anciens marquages obsolètes ou non conformes retirés sans dégradation du revêtement.

4. **Produits de marquage**

 - Peinture ou enduit spécifique pour revêtement synthétique imperméable, antidérapant, résistant aux UV et aux intempéries, à fort pouvoir couvrant ; système à base de résine (époxy, polyuréthane ou équivalent).
 - Durabilité : durée de vie utile du marquage ≥ 5 ans.

- Mode d'application (pulvérisation, rouleau, nombre de couches ou système mono-couche équivalent) au choix du titulaire, dans les conditions de mise en œuvre préconisées par le fabricant ; fiche technique et FDS jointes à l'offre.

ARTICLE 6 – NORMES ET REGLEMENTATIONS

Le titulaire doit respecter l'ensemble de ces éléments :

- Conformité aux règles World Athletics (piste, aires de concours, équipements) et au manuel d'installation World Athletics pour la géométrie des tracés.
- Conformité aux règlements et prescriptions de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).
- Conformité aux normes applicables aux équipements sportifs et à la sécurité des utilisateurs (notamment exigences relatives aux surfaces sportives et aux aires de réception).
- Produits de traitement : utilisation exclusive de produits autorisés par la réglementation en vigueur (interdiction des produits prohibés pour les établissements recevant du public et espaces publics).
- Gestion des déchets : tri, évacuation et valorisation conformément au code de l'environnement ; traçabilité par bordereaux de suivi.

ARTICLE 7 – AUTRES EXIGENCES

Le titulaire est dans l'obligation de suivre à minima ces exigences :

- Le site est en exploitation : le titulaire organise ses interventions en coordination avec le SVIS (fermetures partielles ou totales, accès des engins, plages horaires autorisées).
- Le titulaire prend toutes dispositions pour assurer la sécurité du complexe et des utilisateurs : balisage, signalétique, protection des accès.
- Aucune immobilisation prolongée non prévue de la piste ne sera admise.
- Les surfaces nettoyées ou marquées seront remises en service dans un état conforme et contrôlé.
- Le titulaire établit en fin de prestations, un dossier d'intervention récapitulatif : solutions retenues, produits utilisés, quantités mises en œuvre, contrôles géométriques effectués.

Le SVIS assurera la coordination des interventions en fonction :

- De la nature des travaux (priorité aux prestations impactant la sécurité ou la structure) ;

- Des contraintes opérationnelles (fermeture partielle/totale, accès aux engins) ;
- Des impératifs pédagogiques et sportifs (compétitions, entraînements).

Phasage des prestations et dépendances techniques

Les prestations devront suivre l'ordre ci-dessous pour garantir la cohérence technique et la qualité des interventions. Toute dérogation devra être validée par écrit par le SVIS.

Phase	Prestations
1. Préparation	Nettoyage en profondeur de la piste (400 m – 8/8 couloirs), des aires de sauts et des aires de concours ; nettoyage de la zone en schiste et des aires de lancer
2. Infrastructure	Remise en état des aires de sauts (fosses + récupérateur de sable) ; rénovation des zones de lancer et du bassin de steeple
3. Finitions	Nouveaux marquages (retraçage complet)

ARTICLE 8 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

8.1 – Gestion et valorisation des déchets

Le titulaire est responsable de la gestion des déchets produits dans le cadre de l'exécution du marché.

À ce titre, il devra :

- Assurer le tri sélectif des déchets générés par les travaux.
- Séparer les déchets inertes, non dangereux et dangereux.
- Organiser l'évacuation des déchets vers des installations autorisées.
- Privilégier les filières de réemploi, de recyclage et de valorisation matière.
- Interdire tout abandon, enfouissement ou brûlage des déchets sur le site.

- Fournir les justificatifs de dépôt, de traitement et de valorisation des déchets, notamment les bordereaux de suivi réglementaires lorsque ceux-ci sont requis.

8.2 – Utilisation de produits respectueux de l'environnement

Le titulaire s'engage à privilégier des produits et matériaux présentant un impact environnemental limité.

Il devra notamment :

- Privilégier les produits à faibles émissions.
- Fournir les fiches techniques et fiches de données de sécurité des produits utilisés.
- Utiliser exclusivement des produits autorisés par la réglementation applicable.
- Limiter l'emploi de substances dangereuses pour l'environnement et la santé.
- Justifier la compatibilité des produits de nettoyage et de traitement avec les revêtements sportifs existants.

8.3 – Protection des sols et des eaux

Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du site.

Il devra notamment :

- Prévenir les écoulements de produits chimiques, huiles, hydrocarbures et peintures.
- Stocker les produits susceptibles de polluer les sols dans des contenants adaptés et sécurisés.
- Éviter tout rejet d'eaux de nettoyage non maîtrisé dans les réseaux d'eaux pluviales.
- Collecter et traiter les eaux et résidus issus des opérations de nettoyage conformément à la réglementation.
- Mettre à disposition des moyens d'intervention adaptés en cas de déversement accidentel.

8.4 – Réduction des nuisances environnementales

Le titulaire devra limiter les nuisances occasionnées par les prestations de services ayant lieu sur le complexe notamment :

- Réduire les émissions de poussières et les nuisances sonores.
- Limiter les déplacements inutiles des véhicules et engins.
- Organiser les livraisons afin de limiter les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.

- Maintenir le complexe propre pendant toute la durée des interventions.

8.5 – Suivi et contrôle des engagements environnementaux

Le titulaire transmettra au SVIS, sur demande et en fin de prestations, les justificatifs permettant de vérifier le respect de ses engagements environnementaux.

Un bilan environnemental de fin de chantier devra notamment préciser :

- La nature et les quantités de déchets produits.
- Les filières de traitement et de valorisation utilisées.
- Les justificatifs de traçabilité des déchets.
- Les produits et matériaux mis en œuvre.
- Les éventuels incidents environnementaux et les mesures correctives prises.